



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-38
Exécutoire le : 8 novembre 2022
Affiché le : 8 novembre 2022
Visé le : 8 novembre 2022

Arrêté portant sur une interdiction temporaire de stationnement place LAMARTINE

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants, ainsi que les articles L 3221-4 & L 3221-5 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 & R 413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande de Monsieur Christophe CARRARO, dirigeant de l'entreprise CARRARO, sis 260, avenue Lois ARMAND, 73490 LA RAVOIRE, pour permettre la mise en place d'un échafaudage tubulaire pour effectuer des travaux de façade sur la façade nord des bâtiments dits « Bégets » à proximité de la place LAMARTINE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant la mise en place et durée des travaux sur ce secteur.

ARRETE :

Article 1 :

A partir du mardi 8 novembre 2022 sur la portion de la place LAMARTINE située, coté WC publics & façade nord du bâtiment, sur une longueur de 15 mètres & largeurs de 2 mètres 24/24, **le stationnement est interdit, pour tous les véhicules sur cette portion de la place.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux services de police, gendarmerie, pompiers et véhicules de secours.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie)

page 1/2

Article 3 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des deux Lac ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 7 novembre 2022

P. MAJOURDIT

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué



Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

page 2/2